

ARRÊTÉ PERMANENT

RELATIF A LA
MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS
DIT « COUSSIN BERLINOIS », D'UNE
ECLUSE ET D'UNE SIGNALISATION DE
POSITION

**

Avenue Jean Monnet et rue de Grammont

*

N° 2018/53/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2003-54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, le nombre croissant de véhicules qui empruntent l'avenue Jean Monnet et la rue de Grammont;

Vu, l'avis favorable de la municipalité, pour la mise en place d'aménagements de voirie sur ces voies ;

Considérant, qu'il y a lieu d'apaiser la vitesse et le bruit à l'entrée de l'agglomération du bourg de Puilboreau, par la rue de Grammont;

Considérant, qu'il y a lieu de ralentir la circulation des véhicules à la sortie du giratoire du Pressoir en direction de celui de l'Europe ;

Considérant, que pour la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains, il y a lieu de réglementer :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°2017/108/PM/ET du 25.07.2017 est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT SUR VOIRIE :

1/ Un ralentisseur de type « coussin Berlinois » est installé avenue Jean Monnet, sur la voie de circulation, dans le sens giratoire du Pressoir vers celui de l'Europe.

2/ Un ralentisseur de type « coussin Berlinois » et des balisettes plastiques formant un aménagement de voirie de type « écluse » sont installés rue de Grammont, entre la rue des Lauriers et le transformateur d'électricité (côté EST).

Les véhicules circulant dans le sens rue de la Cossarderie/Grande rue de la Motte → rue des Lauriers/rue des Chardonnerets, sont prioritaires sur ceux circulant en sens inverse, au niveau de l'écluse.

3/ Une « écluse » formée de balisettes plastiques est implantée rue de Grammont, côté OUEST.

Les véhicules circulant dans le sens rue des Lauriers/rue des Chardonnerets → giratoire des rues des Bleuets/Alsace Lorraine/allée de la Tourtillère sont prioritaires sur ceux circulant en sens inverse, au niveau de l'écluse.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE POLICE: (voir le pan annexé)

La vitesse est limitée à 30 km/h au niveau des ralentisseurs.

La pose des coussins berlinois, des balisettes plastiques, de la signalisation verticale et horizontale, et son entretien, sont à la charge des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : DESTINATAIRES :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS TRANSPORTS, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 28 mars 2018
Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 3 avril 2018